



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 16 juin 2025

Date de convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 06/06/2025

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 12

Quorum : 8

Votants : 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Étaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Martine CASSE, Gérard CHAUVEL, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Fabrice LEVASSEUR, Alain PICHER, Estelle PIAU

Pouvoirs : Olivier CHEVEE ayant donné pouvoir à Jean-Claude GOUHIER, Michel HAEMMERER ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ, Sabine RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD

Secrétaire de séance : Gérard CHAUVEL

Ordre du jour :

- Convention Territoriale Globale – Projet Educatif de Territoire
- Accueil du mercredi – convention avec la commune de Cherré-Au
- Accueil de loisirs sans hébergement – convention avec la commune de Cherré-Au
- Enquête publique PAPREC
- Curage de la Lagune : lancement de l'opération
- Etude des réseaux d'eaux pluviales : proposition des bureaux d'études
- Révision des loyers au 1^{er} juillet 2025
- Convention avec l'association « MAM Les Petites Cigognes »
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions n°2025-38 à 2025-40 prises au titre des délégations reçues.

2. Délibérations

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire, expose que

Pour mémoire, la Communauté de communes du Perche Émeraude, 31 communes et 2 SIVOS ont signé une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe en mars 2023 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette démarche, des actions au niveau local sont mises en œuvre pour répondre à des besoins repérés, conformément aux compétences des collectivités. Ainsi, un des axes prioritaires est de maintenir l'offre d'accueil enfance-jeunesse existante et d'aller vers un développement d'une offre de loisirs de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires non couverts. Des études sont actuellement lancées pour mutualiser des services périscolaires (mercredis).

Le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, sur la thématique enfance-jeunesse, est décliné sur le territoire à l'échelle de 2 bassins de vie afin de prendre en compte les besoins des familles.

A ce jour, à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais, 3 conventions relatives au Projet Educatif de Territoire (PEDT) arrivent à échéance au 31/08/2025 :

- ⇒ Une convention avec la commune de La Ferté-Bernard ;
- ⇒ Une convention avec la commune de Cherré-Au ;
- ⇒ Une convention avec la commune de Cormes.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais

DECIDE de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du Projet Educatif de Territoire pluri-communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- La convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche.
- Les différents avenants le cas échéant.
- A accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions de :

- *Pierrick BERRIGUIOT pour rappeler que la commune a déjà signé un PEDt au niveau communal, il sera nécessaire de suivre l'incidence communale.*
- *Didier TORCHÉ pour confirmer que la garderie actuelle n'est pas déclarée à la CAF car cela engendre de mises aux normes et du personnel qualifié.*
- *Estelle PIAU pour demander si la CAF aiderait la commune à la réalisation de travaux de mises aux normes et à la formation du personnel.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour répondre par la négative, il faudrait trouver d'autres partenaires financiers*
- *Didier TORCHÉ pour confirmer cependant que l'aide acquise aujourd'hui va perdurer du fait de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires de 45 minutes.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHERRE-AU POUR LA MISE EN ŒUVRE DES « MERCREDIS LOISIRS »

Monsieur le Maire, expose que

- La commune de Cherré-Au a mis en place depuis 2 années des « mercredis loisirs »,

- La commune de Cherré-Au pourrait ouvrir son service à la commune de Cormes après avoir signé une convention de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, dans un premier temps,
- Dans le but de préserver l'effectif scolaire à l'école communale corméenne, il serait judicieux de proposer aux familles un service d'accueil le mercredi après-midi,
- Ce service ne concernerait que les enfants scolarisés et domiciliés à Cormes,
- Le transport vers ce service serait pris sur les attributions de compensation versées à la commune par la Communauté de communes du Perche Emeraude, ayant la compétence mobilité ; ce transport serait uniquement mis en place le midi dès la fin du temps scolaire.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place par convention de partenariat avec la commune de Cherré-Au d'un accueil « mercredis loisirs » à Cherré-Au pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025,

VALIDE la prise en charge du coût du transport s'il y a lieu par les attributions de compensation versées à la commune par la Communauté de communes du Perche Emeraude,

PREND ACTE que ce service n'est proposé qu'aux enfants scolarisés et domiciliés à Cormes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- La convention de partenariat avec la commune de Cherré-Au relative à la mise en œuvre des « mercredis loisirs ».
- Les différents avenants le cas échéant.
- A accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- Régler toutes les factures afférentes à cette mise en œuvre.

Interventions de :

- Estelle PIAU pour connaître le nombre d'enfants concernés.
- Didier TORCHÉ pour répondre qu'il n'y a pas de donnée précise, qu'un sondage sera lancé très prochainement
- Gérard CHAUVEL pour savoir comment d'enfants de Cherré-Au il y aura.
- Didier TORCHÉ pour répondre que cette donnée n'est pas connue à ce jour. Il confirme que les enfants scolarisés à Cormes mais domiciliés en dehors de Cormes devront demander au Maire de leur commune une participation pour ces mercredis loisirs.
- Audrey CRUCHET-GIRARD pour souligner que les enfants ne pourront quitter l'accueil qu'à partir de 17 heures du fait de la pratique d'activité potentiellement hors site.
- Didier TORCHÉ pour spécifier que si ce service avait fonctionné sur Cormes, les charges seraient plus élevées.
- Pierrick BERRIGUIOT pour qualifier ce service de complément par rapport à l'ouverture de la MAM.
- Estelle PIAU pour souligner que ce service peut « sauvegarder » des inscriptions à Cormes.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHERRE-AU POUR L'INSCRIPTION D'ENFANTS CORMEENS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE DE CHERRE-AU

Monsieur le Maire, expose que

- La commune de Cherré-Au met en place ce service à compter de l'été 2025,
- La commune de Cherré-Au pourrait ouvrir son service à la commune de Cormes après avoir signé une convention de partenariat pour la période estivale 2025, dans un premier temps,
- Ce service concernerait tous les enfants domiciliés à Cormes.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en œuvre par convention de partenariat avec la commune de Cherré-Au d'un accueil de loisir sans hébergement extrascolaire à Cherré-Au pour des enfants corméens pour la période estivale 2025,

PREND ACTE que ce service est proposé aux enfants domiciliés à Cormes âgés de 3 à 12 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- La convention de partenariat avec la commune de Cherré-Au relative à la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire,
 - Les différents avenants le cas échéant.
 - A accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
 - Régler toutes les factures afférentes à cette mise en œuvre.

Fabrice LEVASSEUR s'abstient

Interventions de :

- Estelle PIAU pour savoir si les enfants de Cormes auront la même priorité que les enfants de Cherré-Au
- Didier TORCHÉ pour répondre affirmativement. Il confirme que ce service est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans de Cormes et que le coût des familles sera en fonction du quotient familial.

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE DE RECYCLAGE ET DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVABLES – COMMUNE DE MONTMIRAIL – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 12 mai au 3 juin 2025, de la société PAPREC CRV concernant son projet de développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables du site de Montmirail.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, il a été procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au projet de développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables de la société PAPREC sur le site de Montmirail.

Intervention : aucune

LAGUNE – CURAGE – CONSULTATION

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un curage des bassins de la lagune doit être effectué.

Pour ce faire, la commune a la possibilité de faire appel à un bureau d'études étant donné la technicité du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un bureau d'études pour le curage des bassins de la lagune.

Interventions de :

- Gérard CHAUVEL pour savoir si un seul bassin est concerné
- Didier TORCHÉ pour répondre que tous les bassins vont être analysés mais que le curage pourrait se limiter à un seul bassin

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à ses collègues les deux offres reçues des bureaux d'études consultés (la troisième s'étant excusée de ne pouvoir y répondre) :

- GETUDES pour un montant forfaitaire de 13 200.00 € HT
- SAFEGE groupe SUEZ pour un montant de 18 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

RETIENT la proposition du bureau d'études GETUDES pour un montant de 13 200.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier cette décision au bureau d'études retenu,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en découplant

Intervention : aucune

LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que les deux loyers des logements communaux sont indexés sur le 1^{er} trimestre de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

En conséquence, Madame CRUCHET-GIRARD propose d'effectuer une réévaluation des loyers des logements situés au 25 et au 29 rue Henri Poussin de 1.40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de réévaluer le loyer du logement communal au 1^{er} juillet 2025 comme suit :

- Logement au 25 rue Henri Poussin : 388.64 €
- Logement au 29 rue Henri Poussin : 493.25 €

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette réévaluation aux locataires.

Intervention : aucune

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MAM LES PETITES CIGOGNES »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat avec l'association MAM les Petites Cigognes dans le cadre du développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et du soutien de la création et du fonctionnement de la Maison d'Assistants Maternels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association « MAM Les Petites Cigognes ».

Intervention : aucune

3. Questions diverses :

- *Peinture des couloirs de l'École* : la commission se réunira lundi 23 juin pour le choix des couleurs. Intervention du peintre dès le 7 juillet, le menuisier interviendra dès le 15 juillet.
- *Kermesse de l'école* : le dimanche 29 juin à partir de 12 heures.
- *Inscription des enfants à l'école* : à partir de maintenant, le secrétariat de mairie se charge d'inscrire les enfants à l'école. Un dossier d'inscription est à retirer et à déposer au secrétariat qui délivrera un certificat à remettre à la directrice.
- *Fête de la musique* : circulation interdite rue Henri Poussin, de 15 h à 2 h le 21 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ

Le secrétaire de séance,
Gérard CHAUVEL

